Fiche du 21/12/2022

révision 3



# RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

IDENTIFICATION DU MÉLANGE:

Dénomination commerciale:

**PETRONAS TUTELA MULTI DCT 700** 

Code commercial: 76160 Numéro d'enregistrement N/A

# 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

USAGE RECOMMANDÉ: Huile lubrifiante pour transmissions.

USAGES DÉCONSEILLÉS : Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que ceux spécifiés sans avis

préalable d'un expert.

# 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FOURNISSEUR: PETRONAS LUBRICANTS ITALY S.P.A.

Via Santena 1

10029 Villastellone (Torino) - ITALY

Tel: +39 01196131 Fax: +39 0119613313

CONTACT DU RESPONSABLE CHARGE DES DONNEES DE SECURITES DU PRODUIT: Informations sur la conformité de la législation info-regulation.eu@pli-petronas.com

#### 1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Service de réponse d'urgence (24h/7d)

+33 1 72 11 00 03 (Français)

+31 10 713 81 95 (Flamand)

+44 1235 239670 (Anglais, Français, Flamand)

#### **RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Mentions de danger:

Fiche du 21/12/2022

révision 3



H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale,

nationale et internationale.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

#### 2.3. AUTRES DANGERS

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

#### RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. SUBSTANCES

N.A.

#### 3.2. MÉLANGES

Additifs disperses dans huile hautement raffiné (minéral et/ou synthétique)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

QUANTI TÉ	DÉNOMINATION	N° IDENTIFICA TION	CLASSIFICATION	NUMÉRO D' ENREGISTREMEN T
	Huiles de lubrification (pétrole), C20-50, en base d'huile hydrotraitée neutre	87-1	Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)	01-2119474889- 13-XXXX
2.5-<3.0 %	Short-, medium- and long- chain alkyl methacrylates copolymer	CAS:Property	Eye Irrit. 2, H319	
1.5-<2.0 %	Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds (649-467-00-8)	CAS:64742- 54-7 EC:265-157- 1	Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)	01-2119484627- 25-XXXX
1.0-<1.5 %	Huiles de lubrification (pétrole) C15-30, basé sur huile hydrotraitée neutre		Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)	01-2119474878- 16-XXXX

Fiche du révision 3 21/12/2022



0.3-<0.5 %	2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	CAS: Confidential EC:620-540- 6	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:10	01-2119510877- 33-XXXX
0.01- <0.05 %	3-((C9-11-iso,C10- rich)alkyloxy)propan-1- amine	CAS: Confidential EC:939-485- 7	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:100	01-2119974116- 35-XXXX
0.01- <0.05 %	(Z)-N-9- octadecenylpropane-1,3- diamine	CAS:7173- 62-8 EC:230-528- 9	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; STOT RE 1, H372, M-Chronic:1, M-Acute:10	01-2119487002- 46-XXXX
0.01- <0.05 %	Diamantine	7	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Corr. 1B, H314, M-Chronic:1, M-Acute:10	01-2119486676- 20-XXXX
30.0-	Not dangerous oils			

<40.0 %

(\*)DECLL Les huiles minérales contenues dans ce produit sont sévèrement raffinées et contiennent moins de 3% d'extrait de DMSO, d'après la méthode IP 346 et ne sont donc pas classifiées comme substances cancérigènes selon le règlement 1272/2008 CE, note L.

La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d"extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 "Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde", Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s"applique qu"à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Phrases H et liste d'abréviations : voir en-tête 16.

#### **RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et rincer la peau abondamment avec de l'eau et du savon.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer abondamment avec de l'eau pendant un minimum de 10 minutes en maintenant bien ouverts les yeux. Retirer les lentilles de contact si elles sont faciles à enlever. Obtenir de l'attention médicale en cas de développement ou persistance de douleur ou rougeurs de la peau. En cas de contact avec le produit chaud, rincer abondamment avec de l'eau pour refroidir. Consulter immédiatement un médecin afin de

Fiche du 21/12/2022

révision 3



déterminer la condition des yeux et le traitement à suivre.

EN CAS D'INGESTION:

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Rincer la bouche et obtenir de l'attention médical.

EN CAS D'INHALATION:

En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeurs ou de brumes, éloigner la personne affectée du lieu d'exposition et l'amener à l'air frais. Obtenir de l'attention médicale si nécessaire.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Consulter le chapitre 11.

# 4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Consulter le chapitre 4.1.

#### **RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Ce produit ne présente pas de risques particuliers d'incendie. En cas d'incendie utiliser des extincteurs ou d'autres dispositifs d'extinction pour incendies de classe B : mousse, anhydride carbonique, poudre chimique sèche, eau nébulisée, sable, terre.

Refroidir avec de l'eau les emballages non touchés par l'incendie mais exposés à la chaleur qui est dégagée, pour éviter la possible explosion.

Ne pas utiliser un jet d'eau. Utiliser le jet d'eau seulement pour refroidir les surfaces exposées au feu.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

MOYENS D'EXTINCTION QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ :

Aucun en particulier.

#### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Ne pas respirer les fumées de combustion car des composés dangereux peuvent résulter de l'incendie. Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

HAZARDOUS COMBUSTION PRODUCTS: Oxides of carbon, compounds of sulphur, phosphorus, nitrogen and products of incomplete combustion.

#### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Fiche du révision 3

21/12/2022



### RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Éviter l'ingestion du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux, en portant des vêtements de protection. Éviter de respirer les fumées et les aérosols.

Les surfaces sur lesquelles le produit a été déversé peuvent devenir glissantes.

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Éviter la présence de flammes et/ou étincelles près de la perte ou des déchets produits. Ne pas fumer. Endiguer en cas de dispersions importantes de produit et absorber ce qui a été dispersé. Limiter les dispersions de petites quantités de produit avec terre, sable, sépiolite, chiffons, sciure ou autres matériels inertes absorbants. Récupérer avec des palettes après absorption du solvant et transférer dans des récipients appropriés. Éliminer en accord avec la réglementation en vigueur.

#### 6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Voir également les paragraphes 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter l'ingestion accidentelle. Eviter le contact direct et répété avec la peau et les yeux. Eviter la formation de vapeurs et de brouillards. Utiliser dans un lieu bien aérée. Ne pas fumer ou utiliser des flammes libres pendant l'usage ; éviter le contact avec étincelles ou d'autres possibles sources d'allumage. Ne pas conserver dans des récipients ouverts dans les lieu de travaille, afin d'éviter la formation de vapeurs à élevé concentration. Ne pas boire ni manger pendant l'emploi.

### 7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conserver le produit dans des récipients originaux, bien fermés et stockés afin d'assurer le contrôle des éventuelles pertes. Stocker dans un lieu frais, à l'abri et loin de toute source s de chaleur et de l'exposition directe des rayons solaires, en accord avec la législation en vigueur en matière de sécurité. Garantir une ventilation appropriée des locaux. Garder loin des flammes ou étincelles et éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Fiche du 21/12/2022 révision 3



Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Consulter la liste d'utilisations autorisées au chapitre 1.2.

# RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

OEL: brouillards d'huile - TLV/TWA (8 h) : 5 mg/m3 - TLV/STEL: 10 mg/m3

Aucune donnée disponible

#### 8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:

Éviter la formation de brouillard et de particules en suspension par l'intermédiaire de systèmes locaux de ventilation ou d'aspiration, ou autres précautions obligatoires. Mettre en place toutes les précautions obligatoires pour éviter la pénétration du produit dans l'environnement (par ex. systèmes d'aspiration, bassins de récupération, etc.).

#### PROTECTION DES YEUX:

Porter des lunettes de sécurité lorsqu'il y a la possibilité d'entrer en contact avec le produit. Si nécessaires d'autres indications, se référer à la norme CEN-EN 166.

#### PROTECTION DE LA PEAU:

Porter des vêtements de travail et des tabliers en matériel approprié ; changer immédiatement les vêtements souillés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. Si d'autres indications sont nécessaires, se référer à la norme CEN\_UN 14605 (qui a substitué les normes CEN\_EN 465-466-467).

Maintenez un niveau raisonnable d'hygiène personnelle.

#### PROTECTION DES MAINS:

Porter des gants de travail constitué de matériaux résistants (par exemple néoprène, nitrile). Aux premiers signes d'usure ils devraient être remplacés. Le choix du type de gants et la durée de leur utilisation devront être décidé de l'employeur sur la base du travail qui prévoit l'utilisation du produit et en tenant compte des indications des producteurs et de la législation en vigueur sur les équipements de protection individuels (norme CEN-UN 347). Porter les gants seulement avec les mains pr

#### PROTECTION RESPIRATOIRE:

Pas nécessaire en conditions normales d'emploi. Dans le cas où les limites d'exposition recommandé sont dépassées, utiliser des masques avec cartouches pour vapeurs organiques et brouillards (par exemple masque à carbones actifs).

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Consulter les mesures d'ordres technique et les chapitres 6.2, 6.3, 7.2, 12 et 13.

#### RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

ÉTAT PHYSIQUE: LIQUIDE

Fiche du 21/12/2022

révision 3



ASPECT ET COULEUR VISQUEUX AMBRE

ODEUR PAS IMPORTANT

SEUIL D'ODEUR PAS IMPORTANT

PH N.A.

POINT DE FUSION/CONGÉLATION N.A.

POINT D'ÉBULLITION INITIAL ET INTERVALLE D'ÉBULLITION >300 °C (572 °F) (ASTM

D2887)

POINT ÉCLAIR 198 °C (388 °F) (ASTM D93)

LIMITE SUPÉRIEURE/INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ OU D'EXPLOSION N.A.

DENSITÉ DES VAPEURS N.A. PRESSION DE VAPEUR N.A.

DENSITÉ 0.85 G/CM3 (ASTM D4052)

HYDROSOLUBILITÉ NON MISCIBLE SOLUBILITÉ DANS L'HUILE N.A.

COEFFICIENT DE PARTAGE (N-OCTANOL/EAU) N.A.

TEMPÉRATURE D'AUTO-ALLUMAGE N.A.

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION N.A.

VISCOSITÉ CINÉMATIQUE À 100° C N.A.

VISCOSITÉ CINÉMATIQUE À 40° C 32.20 CST

PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES N.A.
PROPRIÉTÉS COMBURANTES N.A.

INFLAMMABILITÉ: N.A.

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS - COV = N.A.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTICULES: TAILLE DES PARTICULES: N.A.

#### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

FREEZING POINT N.A.

POUR POINT N.A. DROPPING POINT N.A.

PROPRIÉTÉS CARACTÉRISTIQUES DES GROUPES DE SUBSTANCES

MISCIBILITÉ N.A. CONDUCTIBILITÉ N.A.

PAS AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### **RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. RÉACTIVITÉ

Lire attentivement toutes les informations dans les autres sections du chapitre 10.

#### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

Fiche du 21/12/2022 révision 3



#### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Non probable en conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Le produit doit être maintenu loin des sources de chaleurs. En tout cas, il est recommandé de ne pas dépasser le point d'inflammabilité.

#### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Substances fortement oxydantes, bases et acides forts.

#### 10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de carbone, composés du soufre, du phosphore, d'azote et hydrogène sulfuré.

#### **RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

# TOXICITÉ AIGÜE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

Le produit ingéré peut provoquer irritation du système digestif, avec apparition de symptômes digestifs anormales et des troubles intestinales.

#### CORROSION OU IRRITATION CUTANÉE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer des irritations et une dermatite.

#### LÉSIONS OCULAIRES OU IRRITATION OCULAIRE GRAVES :

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact direct pourrait occasionner des irritations légères.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

#### SENSIBILISATION CUTANÉE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **CANCEROGENICITE:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche du révision 3 21/12/2022



### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION UNIQUE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais l'inhalation de brouillards et de vapeurs générés à des températures élevées peut parfois occasionner une irritation respiratoire.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION RÉPÉTÉE : Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

#### DANGER PAR ASPIRATION:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Distillats (pétrole), a) toxicité aiguë hydrotraités

LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg

paraffiniques lourds (649-467-00-8)

> LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 5.53 mg/l

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation de la peau Lapin - Pas de donnée disponible pour le produit

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales

Fiche du révision 3

21/12/2022



- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée
- j) danger par aspiration

#### 11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbantes le système endocrinien: Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

# **RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. TOXICITÉ

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des composants écotoxicologiques

COMPOSANT N٥ INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

**IDENTIFICA** 

TION

Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques

lourds (649-467-00-8)

54-7 -

CAS: 64742- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales

promelas > 100 mg/L 96h

EINECS: 265-

157-1

b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Oncorhynchus mykiss

>= 1000 mg/L

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 1 mg/L -

water flea

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

#### 12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Fiche du 21/12/2022 révision 3



Données sur la biodégradabilité du produit pas disponibles.

#### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non disponible.

#### 12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Comme la dispersion dans l'environnement peut entraîner la contamination de la matrice environnementale (terre, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines), ne pas libérer dans l'environnement.

#### 12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Non disponible.

#### 12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucun effet connu.

#### 12.7 OTHER ADVERSE EFFECTS

Aucun effet connu.

# RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, éviter les dispersions du produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts, galeries ou cours d'eau. Respecter la législation en vigueur en matière de protection de la pollution des eaux et du sol. Eliminer le produit épuisé avec les récipients en les remettant aux entreprises spécialisées et autorisées, en respectant la législation locale ou nationale en vigueur.

Le produit usagé doit être considéré comme déchets spéciaux à classer en conformité avec la directive 2008/98/CE et la législation relevante sur les déchets.

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

#### **RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### 14.1. NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

N/A

# 14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Fiche du 21/12/2022

révision 3

PETRONAS

ADR-Nom d'expédition: N/A IATA-Nom technique: N/A IMDG-Nom technique: N/A

### 14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR-Classe: N/A IATA-Classe: N/A IMDG-Classe: N/A

#### 14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

ADR-Groupe d'emballage: N/A IATA-Groupe d'emballage: N/A IMDG-Groupe d'emballage: N/A

#### 14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

#### 14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

# Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

#### Air (IATA):

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

#### Mer (IMDG):

IMDG-Code de rangement: N/A
IMDG-Note de rangement: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

#### 14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Fiche du 21/12/2022

révision 3



N.A.

### **RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### 15.1. SAFETY, HEALTH AND ENVIRONMENTAL REGULATIONS SPECIFIC FOR THE PRODUCT IN QUESTION

Règlement 1272/2008 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes - concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges - et d'après les adaptations conséquentes aux progrès techniques et scientifiques.

Règlement 790/2009 CE, amandement du règlement 1272/2008 CE en raison de son adaptation au progres techniques et scientifiques, concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges

Règlement 1907/2006 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement 878/2020 UE modifiant le règlement 1907/2006 CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)

Directives 89/391/CE, 89/654/CE, 89/655/CE, 89/656/CE, 90/269/CE, 90/270/CE, 90/394/CE, 90/679/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs

Directive 98/24/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 1991/156/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec la législation nationale, concernant les déchets

Directives CE et législation nationale concernant la protection de l'environnement (air, eau, sol) Règlement 648/2004/CE concernant les détergents.

Directive 2012/18/CE, et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

RÈGLEMENT (EU) N° 286/2011 (ATP 2 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 618/2012 (ATP 3 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 487/2013 (ATP 4 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 944/2013 (ATP 5 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 605/2014 (ATP 6 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2016/918 (ATP 8 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2017/776 (ATP 10 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2018/669 (ATP 11 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2021/849 (ATP 17 CLP)

RESTRICTIONS LIÉES AU PRODUIT OU AUX SUBSTANCES CONTENUES CONFORMÉMENT À L'ANNEXE XVII DE LA RÉGLEMENTATION (CE) 1907/2006 (REACH) ET SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: AUCUNE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRECTIVE EU 2012/18 (SEVESO III):

N.A.

Fiche du 21/12/2022

révision 3



RÈGLEMENT (UE) NO 649/2012 (RÈGLEMENT PIC)

Aucune substance listée

CLASSE ALLEMANDE DE DANGER POUR L'EAU.

Classe 2: polluant. SUBSTANCES SVHC: Aucune donnée disponible

#### 15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### **RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS**

Fiche conforme aux critères du règlement 878/2020 UE ainsi qu'au règlement 1272/2008 CE et modifications subséquentes.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

This product must not be used in applications other than recommended without first seeking the advice of the Technical Department.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

This product must be stored, handled and used according to correct industrial hygienic practices and in compliance with laws in force.

The information contained herein is based on the present state of our knowledge and is intended to describe our products from the point of view of safety requirements. It should not therefore be considered as any quarantee of specific properties.

Remarque sur l'en-tête 3, expressions H :

DESCRIPTION

CODE

CODE	DESCRIPTION		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
CODE	CLASSE DE DANGER ET CATÉGORIE DE DANGER	DESCRIPTION	
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C	
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1	
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2	
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1	

Fiche du 21/12/2022

révision 3



4.1/C1 Aquatic Chronic 1 Danger chronique (à long terme) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 Danger chronique (à long terme) pour le milieu

aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

CLASSIFICATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 MÉTHODE DE CLASSIFICATION

4.1/C3 Méthode de calcul

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ADN: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de

navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: centre antipoison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association

internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

Fiche du 21/12/2022

révision 3



ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

incest institut a nospitalisation et de soins à caractère scienti

KAFH: Tenir à l'écart de la chaleur

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible N.A.: Non Applicable N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

**PSG: Passagers** 

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard

ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable. WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

\* Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.